

COMMUNE DE SAINT CIRGUES
COMPTE RENDU
Séance du 06 avril 2024 à 9 heures
SALLE DE REUNION SOUS LA MAIRIE (ST CIRGUES)

PRESENTS : Alain HEBERT, Jean-Michel COSTES, Christian DELCLAUX, Corine VERMANDE, Catherine KIBLER, Catherine LAURANS, Laurent CROS, Sandrine BARTHE

Excusés : Sylvain JAULIAC, Corine DESTRUEL, Adrien LACAZE

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 28 février 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Présentation et vote du Compte de Gestion 2023
- Présentation et vote du Compte Administratif 2023
- Affectation des résultats
- Vote des taux de fiscalité directe 2024
- Attribution des subventions aux associations
- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un jeune de la commune dans le cadre de sa participation au championnat d'Europe en Croatie.
- Vote du Budget Primitif 2024
- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- Charte pour l'utilisation du Budget Participatif Citoyen.
- Questions diverses

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 28 février 2024: Validé à l'unanimité

- Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel COSTES

- Présentation et vote du Compte de Gestion 2023

Vote du compte de gestion - Saint-Cirgues

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain HEBERT

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ST CIRGUES, les jours, mois et an que dessus.

- Présentation et vote du Compte Administratif 2023**Vote du compte administratif - Saint-Cirgues**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Christian DELCLAUX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	18 260.04			79 131.70	18 260.04	79 131.70
Opérations exercice	21 617.04	31 814.37	345 282.41	367 112.39	366 899.45	398 926.76
Total	39 877.08	31 814.37	345 282.41	446 244.09	385 159.49	478 058.46
Résultat de clôture	8 062.71			100 961.68		92 898.97
Restes à réaliser						
Total cumulé	8 062.71			100 961.68		92 898.97
Résultat définitif	8 062.71			100 961.68		92 898.97

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire, Monsieur Alain HEBERT, s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré à ST CIRGUES, les jours, mois et an que dessus.

- Affectation des résultats**Affectation du résultat de fonctionnement - Saint-Cirgues**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain HEBERT
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 100 961.68

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	79 131.70
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	13 866.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	21 829.98
Résultat cumulé au 31/12/2023	100 961.68
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	100 961.68
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	8 062.71
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	92 898.97
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ST CIRGUES, les jours, mois et an que dessus.

09h15 : arrivée de Sandrine BARTHE

Avant de voter les délibérations relatives au budget : vote des taux, attribution des subventions, vote du budget primitif 2024, le maire est revenu sur les grandes orientations pour cette année.

Après un bilan 2023 positif grâce à une compression des dépenses et surtout une année blanche en investissement, le maire propose de poursuivre l'effort afin de retrouver si possible des capacités d'AGIR.

Comme supposé lors du débat du conseil de janvier la DGF est encore en baisse de 258€.

Globalement les dotations de l'état augmentent de 2.6%, loin de l'inflation et de l'augmentation des charges.

Tout cumulé, dotations et augmentation de la fiscalité (3.9% augmentation des bases décidée par le gouvernement et 1% augmentation des taux) l'augmentation des recettes sera de 8000€.

Le maire constate que la commune vit sous perfusion : les dotations de l'état étant supérieures à la fiscalité, petit à petit, le gouvernement étrangle des petites communes en réduisant les marges pour investir dans des projets répondant aux besoins de la population.

Globalement le budget de la commune est en baisse, largement en dessous de 500 000€. 2024 sera aussi marquée par l'entrée de la commune dans le SIVU du Veyre, avec pour l'instant, un manque de visibilité sur l'impact budgétaire.

Le maire précise que pour 2024 nous maintenons les dépenses de voirie indispensables, le renouvellement de l'informatique mairie et le remplacement d'un poêle à granules dans le logement. Seule innovation pour 2024, la création d'un budget participatif citoyen.

Le maire propose de relancer la vente des logements communaux.

- Vote des taux de fiscalité directe 2024

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 35.13%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 114.53%
- Taxe d'Habitation : 9.74%

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.48 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 115.68%
- Taxe d'Habitation (TH) : 9.84%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale de Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

- Attribution des subventions aux associations

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les attributions de subventions versées aux associations pour l'année 2024.

Il précise que les conseillers municipaux adhérents aux associations ne peuvent pas prendre part au vote : Pas de conseiller intéressé pour les associations listées ci-dessous.

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2024	MONTANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024
ADIL	50	0
AMICALE DES POMPIERS	310	0
APE DU COLLEGE	200	0
APE DU SEGALA	1000	0
ASSOC A L'ECOUTE	35	0
ASSOC DEPART SECRETAIRES DE MAIRIE	50	0
ASSOC LES SEGALINES	120	0
ASSOC DU MUSEE DE LA RESISTANCE	50	0
BIBLIOBUS	31	0
COMITE DES FETES	300	0

COOPERATIVE SCOLAIRE	500	0
ORANGE FLUO	50	0
SEGALA BOUFFE DU PNEU	300	200
VISAGE DU SEGALA	150	0

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et subvention exceptionnelle votées au budget 2024 telles que figurant ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024 ;
- DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité - 8 voix Pour

VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ' "ASCEASC"

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention de l'Association Socio Culturelle Educative Artistique de Saint-Cirgues (ASCEASC).

Il précise que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent pas prendre part au vote. Ne participe donc pas au débat et au vote, Monsieur CROS Laurent.

Considérant que l'attribution de cette subvention revêt un intérêt communal,

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **300.00€** votée au budget 2024;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention sur l'exercice 2024 ;
- DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité (7 voix Pour)

VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CHAPEAU!"

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention d'un montant de 500€ de l'Association "Chapeau!" pour 2024.

Il précise que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent pas prendre part au vote. Ne participe donc pas au débat et au vote, Monsieur COSTES Jean-Michel.

Considérant que l'attribution de cette subvention revêt un intérêt communal mais pas exceptionnel

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **300.00€** (comme en 2023) votée au budget 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention sur l'exercice 2024 ;
- DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité (7 voix Pour)

VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "JAMAIS SANS TOIT"

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention de l'Association "Jamais sans toit".

Il précise que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent pas prendre part au vote. Ne participe donc pas au débat et au vote, Madame Catherine KIBLER.

Considérant que l'attribution de cette subvention revêt un intérêt général,

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **150.00€** votée au budget 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention sur l'exercice 2024 ;
- DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité (7 voix Pour)

- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un jeune de la commune dans le cadre de sa participation au championnat d'Europe en Croatie.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la sélection de Mathys HAJAJI, jeune de la commune, au championnat d'Europe de Twirling bâton qui se déroulera à Porč en Croatie du 09 au 14 juillet 2024. Membre de la Fédération Française Sportive de Twirling Bâton depuis l'âge de 5 ans, ce jeune sportif a gagné sa sélection dans la catégorie élite.

Les frais de déplacements et de séjour ne pouvant être supportés par le club de Lacapelle-Marival, les parents sollicitent auprès de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner Mathys dans sa pratique sportive et l'encourager à défendre les couleurs de son club et de notre commune, le maire propose l'attribution d'une subvention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 7 voix pour, 1 abstention.

- d'attribuer à la famille de Mathys HAJAJI une subvention exceptionnelle de **150€** afin de participer aux frais de déplacement et d'hébergement pour le championnat d'Europe de Twirling bâton en Croatie.
- d'inscrire les crédits à l'article 65741.

- Vote du Budget Primitif 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal 12 jours avant le vote du budget.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	34 732.71	34 732.71
FONCTIONNEMENT	437 576.97	437 576.97
TOTAL	472 309.68	472 309.68

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré

- adopte. le budget primitif de la commune pour l'année 2024 à l'unanimité.

- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES
PERCUES PAR LES ELUS
2023

Maire : Indemnité maximale = 25.5% de l'indice 1027 / Votée = 17%

Adjoints : Indemnités maximales = 9.9% de l'indice 1027 / Votées = 6.6%

NOM	FONCTION	Indemnités 01 janvier au 31 décembre (en brut)	Remboursement de frais
Alain HEBERT	MAIRE	8273.64	-
Jean-Michel COSTES	ADJOINT	3212.10	-
Christian DELCLAUX	MAIRE	3212.10	-
Corine VERMANDE	ADJOINT	3212.10	-
TOTAL		17909.94	

- Charte pour l'utilisation du Budget Participatif Citoyen.

CHARTRE DU BUDGET PARTICIPATIF DE SAINT-CIRGUES

Le Budget Participatif :

Qu'est-ce que c'est ?

Le Budget Participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens de SAINT-CIRGUES de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune, leur hameau, leur voie, et de les réaliser grâce à une enveloppe dédiée sur le Budget d'Investissement de la commune.

Pourquoi ?

Ce dispositif démocratique a pour objectif de permettre aux habitants de la commune d'être acteur et décideur de la vie locale tout en répondant à leurs attentes.

Ce Budget Participatif permettra aussi de mieux connaître le fonctionnement de la collectivité territoriale, les possibilités et les limites de l'action publique dans l'intérêt général.

Montant ?

Pour cette première année l'enveloppe financière consacrée au Budget Participatif est de 1500€.

En fonction de l'implication des habitants et des délais de réalisation, le budget pourra d'une part évoluer et d'autre part se cumuler sur une durée de 2 ans.

Qui peut participer ?

Tous les habitants et habitantes de la commune, sans condition d'âge ou de nationalité, individuellement ou collectivement au travers d'une association de la commune, à l'exception des élus du conseil municipal. Le ou les porteurs de projet de moins de 16 ans, devront avoir l'accord écrit des parents.

Dans la mesure où le projet serait porté par une association, il ne peut s'agir d'une subvention supplémentaire à ladite association.

Le nombre de projet par habitant n'est pas restreint.

Quel type de projet ?

Nous attendons tous types de projet : cadre de vie – aménagement des espaces publics – embellissement – jeunesse – éducation – solidarité – santé – sport – culture – prévention – sécurité...

Tous les projets respecteront les principes suivants :

- être d'intérêt général et/ou collectif.
- relever du budget d'investissement (qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité)
- être réalisable sur 2 ans maximum.
- ne pas faire doublon avec un autre projet.
- ne pas être discriminatoire, diffamatoire.

Qui va choisir ?

Un comité citoyen composé de 3 conseillers municipaux, des représentants de chaque association de la commune et de 2 citoyens volontaires.

Les habitants volontaires sont appelés à déposer leur candidature à la mairie. Dans la mesure où les candidats seraient nombreux, un tirage au sort sera effectué pour retenir 2 personnes.

Les étapes :

- les projets devront être déposés en mairie avant le 01 octobre 2024.
- ils devront comporter un descriptif précis et une estimation budgétaire.
- le comité citoyen examinera la pertinence (en fonction de la charte) et la faisabilité de chaque projet.
- à l'issue de cette 1^{ère} étude, il choisira en fonction de l'intérêt général pour la commune.

La mise en œuvre :

Le conseil municipal lancera les opérations nécessaires à la réalisation du (des) projet(s). Une réalisation incluant les citoyens de la commune n'est pas à exclure.

- Questions diverses

- Demande d'acquisition et d'entretien d'une voie communale à « Cavanié » : Concernant l'entretien la commission voirie étudiera la demande. Pour l'acquisition et compte tenu des nombreux dossiers en attente, la demande sera étudiée ultérieurement.
- Demande de subvention de la société de chasse pour la construction d'une maison de la chasse :

Les membres du conseil remarquent l'absence de précision et notamment l'absence de budget. Il précise que le budget de la commune est très limité. Il signale également qu'aucune demande de subvention de fonctionnement annuel n'est sollicitée.

- **Cinéma de plein air** : la date retenue pour notre commune est le 12 juillet 2024, date d'un « Lo Mercat ». La mairie va solliciter les associations pour faire de cette journée un moment de convivialité et un rendez-vous culturel.
- **Communication** : Jean-Michel COSTES
Prévoir un bulletin communal pour fin avril/début mai avec pour contenu : Budget participatif – réunions des hameaux – services civiques et chemins – manifestations 2024 – flyer bibliothèque.
- **Grand-Figeac** : à partir du 01 janvier 2026 les Communautés de Communes devront obligatoirement prendre la compétence eau et assainissement. Sur le territoire du GF, actuellement 14 structures différentes gèrent ces compétences (Syndicats, régies...). Plusieurs scénarios sont à l'étude du GF et notamment le principe de la délégation de service.
- **Café de la paix** : rencontre avec la CAF pour que le café devienne éventuellement un espace de vie sociale.

Suite à l'invitation de l'association « Chapeau ! » pour une présentation de la réhabilitation de l'îlot dans le cadre de « Village A-venir » et à un mail de l'ASCEASC, le maire apporte les précisions suivantes :

Le Café de la paix est mis à disposition de toutes les associations de la commune qui le désirent. Il précise que la « **Mairie n'est pas Chapeau! et Chapeau! n'est pas la Mairie** ».

Dans le cadre du dispositif « Village A-Venir » et de la création d'un multi-rural et de 2 logements, le maire rappelle que le conseil municipal est disponible pour faire une présentation et débattre de ce projet avec toutes les associations. De plus, cela sera un des sujets de rencontres dans les hameaux.

- **VOIRIE** : Christian DELCLAUX
 - o SIVU : Le salarié embauché récemment sur le SIVU a commencé début avril. L'autre agent est en arrêt de travail.
 - o Prévoir de commander de l'enrobé
 - o Chemin de Gabanelle : Christian DELECLAUX a été contacté pour lui indiquer qu'un panneau « dangereux pente » sera installé.
 - o A signaler : Le Pont du Bex a été récemment endommagé (garde-corps)
 - o Travaux de débardage au Bouyssou : Un état des lieux a été réalisé par la commune et l'entreprise. Un constat a été établi et signé par les deux parties. La remise en état sera réalisée par l'entreprise à la fin des travaux.

- **Point Ecole** : Corine VERMANDE
Effectifs : 95 élèves sur le RPI
Compte rendu de la réunion de l'APE, rapport financier, renouvellement du bureau...
Possibilité de mettre en place « la cantine à 1 € » pour la rentrée prochaine. Chaque commune du RPI devra faire la demande individuellement si elle souhaite adhérer.
- **100 ans de Mme ARNAL** : Corine VERMANDE
Discussion sur l'organisation d'une petite cérémonie à la maison de retraite.
- **Dissolution de l'Amicale des Anciens Combattants** et Prisonniers d'Algérie de Saint-Cirgues
- Catherine LAURANS :
 - o Lo Mercat : Préparation et organisation, mise en place de l'évènement...
 - o Problème porte d'entrée 1000 clubs
- Fuite d'eau au 1000 clubs signalée par Corine VERMANDE
- Catherine KIBLER : - état du chemin à Jeannetou
 - Création d'une commission pour l'ouverture de chemin en lien avec les jeunes du Service Civique
- Prévoir entretien du matériel mis à dispo du SIVU : Laurent CROS
- Prévoir récupérateur d'eau et composteur : Sandrine BARTHE
- **AGENDA :**
 - 8 avril : - réunion mairie St-Cirgues 14h des maires du RPI sur la cantine à 1€
 - SIVU maternelle : 18h30 Sénailiac-Latronquière
 - 9 avril : réunion des 2 conseils municipaux (Laresses et St-Cirgues) avec la société NEOEN
 - 10 avril : Conseil Syndical PETR (Maire)
 - 11 avril : AMRF (Maire)
 - 12 avril : - réunion PETR
 - SIVU du Veyre
 - Lo Mercat
 - 13 avril : AG « Chapeau ! »
 - 16 avril : Préfecture
 - 19 avril : Inauguration du Pont de Saint-Hilaire
 - 23 avril : Conseil Grand-Figeac
 - 30 avril : Conférence des Maires

